

**Règlement du concours photo
« Festival DECLIC NATURE »**

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) et ses partenaires organisent un concours amateur de photographies naturalistes qui se déroulera du **05 février au 20 avril 2018** sur le thème de la « Nature en changement : De l'aube au crépuscule en passant par les saisons ».

La nature est ballotée par des cycles continus, le jour et la nuit se relaient à tour de rôle, les saisons se suivent, partent et reviennent. Toujours pareilles, à chaque fois différentes, toutes ces boucles qui se répètent sont rythmées par une vie qui s'anime et s'endort successivement, une vie pleine de surprises et de découvertes. A travers vos photographies, partagez le regard et la vision que vous portez sur les cycles qui régissent la nature, l'alternance du jour et de la nuit et la succession des saisons en jouant avec les couleurs, les lumières, les paysages...

La finalité du concours est de mettre en valeur aux travers des clichés des photographes, les richesses naturelles du territoire de la CC3M et de sensibiliser le plus grand nombre à leur nécessaire préservation.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale. Les personnes peuvent concourir à titre individuel ou en groupe (association, clubs, écoles...).

Deux catégories sont ouvertes :

- catégorie adulte (18 ans révolus)
- catégorie jeune.

La participation est limitée dans chaque catégorie à une seule par personne. La participation des enfants mineurs se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les participants aux éditions précédentes (2012, 2014, 2016) ne peuvent pas présenter les mêmes photos.

La participation au concours peut se faire soit par :

- Dépôt directement à la CC3M, 4 rue de la Meurthe, 54360 Mont-sur-Meurthe.
- Courrier, sous pli cacheté portant les indications suivantes :
« CONCOURS PHOTO »
A l'adresse suivante :
Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
4 rue de la Meurthe
54360 Mont-sur-Meurthe

Article 3 : Déroulement du concours

Chaque participant (individuel ou groupe) doit envoyer des photographies dont il est l'auteur, illustrant le thème du concours.

Pour valider sa candidature, il devra également :

- remplir et joindre à ses photos un bulletin de participation téléchargeable sur le site Internet du festival (www.festivaldeclignature.jimdo.com) ou disponible au siège de la CC3M
- accepter le règlement.

Toute inscription avec des informations incomplètes, erronées ou frauduleuses sera considérée comme nulle. Pour les mineurs, l'ensemble de ces formalités sera accompli par son représentant légal.

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérés comme nuls.

Article 4 : Caractéristiques de la photographie

Chaque participant peut mettre en compétition une à deux photographies. Les photos peuvent être :

- noir et blanc ou couleur
- format paysage ou portrait

Chaque participant enverra obligatoirement ses photos sous **deux formats** :

- **tirage papier 20x30cm** de sa photographie (le nom, le prénom du candidat, la catégorie dans laquelle il concoure, le titre de la photo, le lieu où elle a été prise et la date seront inscrits au dos de chaque tirage).

ET

- **numérique à l'adresse florian.klein@cc3m.fr** (format JPEG, résolution au moins égale à 2 400x1 600 Pixel, soit 3 Mégapixel, le poids ne doit pas excéder 5 Mo). La photo sera renommée sous la forme suivante : Nom_catégorie_Titre

Les photographies seront obligatoirement prises sur le territoire de la CC3M (Barbonville, Bayon, Blainville-sur-l'Eau, Borville, Bremoncourt, Charmois, Clayeures, Crevechamps, Damelevières, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Essey-la-Côte, Froville, Gerbeviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landecourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Mehoncourt, Mont-sur-Meurthe, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Remy-Aux-Bois, Seranville, Velle-sur-Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt, Virecourt).

Ne seront pas considérés comme valables :

- les participants n'ayant pas rempli et restitué le bulletin d'inscription complet
- les participations effectuées après la date limite de participation
- les photos n'illustrant pas le sujet
- les photos de mauvaise qualité
- les photos montage
- l'absence des renseignements demandés sur les tirages.

Les photos pourront être restituées à leurs auteurs si ceux-ci en font la demande par courrier ou par mail (voir article 2) jusqu'au 15 juin 2018. Elles seront disponibles au siège de la CC3M (aucun envoi postal). La CC3M se réserve le droit d'en faire des copies papier et/ou numérique. Au-delà du 15 juin 2018, les photos ne seront plus retournées.

Article 5 : Droits d'auteur

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de représentation, de reproduction et d'adaptation de ses photographies, pour toute exploitation sur tous supports électroniques et papiers ou la possibilité de télécharger des photos en vue de la promotion du présent concours et de la communication de la CC3M ceci sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2018.

La CC3M s'engage à ne pas utiliser la dite photo en dehors des cas énumérés ci-dessus et s'engage à n'en faire aucune commercialisation. La CC3M s'engage à faire apparaître, à l'occasion de toute publication, la mention obligatoire suivante « crédit photo : Nom Prénom ».

L'internaute est conscient que sa photo puisse faire l'objet d'un copiage par un autre internaute, pendant le laps de temps où la photo sera mise en ligne par la CC3M. Conscient de ce risque et dans pareil cas, l'internaute dégage la CC3M de toute responsabilité.

Article 6 : Obligations du participant

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'environnement

- ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs
- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos, en s'assurant de leur autorisation préalable (ou celle des parents s'il s'agit d'un mineur) en cas d'utilisation de leur image dans les photos présentées
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante. Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, « est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteurs, tels qu'il sont définis et réglementés par la loi ».

Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de retirer sur le champ et d'exclure du concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations sus visées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit. En outre, sera retiré du site tout contenu sur simple demande de l'auteur d'une œuvre parodiée qui en manifesterait le désir.

Article 7 : Date limite de participation

La date limite de réception des clichés pour la participation au concours, cachet de la poste faisant foi, est fixée au **20 avril 2018**.

Article 8 : Jurys et désignation des gagnants

Les photos des candidats seront exposées dans la Maison des Fêtes et de la Culture de Blainville-sur-l'Eau du **18 au 20 mai 2018**.

Les photos exposées seront anonymes.

Les photos seront jugées par deux jurys différents :

- un jury officiel
- un jury constitué des visiteurs

1. Le **jury officiel** se réunira le samedi 19 mai 2018.

Il sera composé de (liste non exhaustive):

- photographes professionnels
- photographes amateurs
- membres de l'Atelier « Vivre ensemble le site du Plain »
- élu(s) de la CC3M

Le jury désignera **3 gagnants par catégorie**, parmi l'ensemble des candidats, selon les critères de sélection définis ci-après :

- coup de cœur
- mise en valeur du territoire
- originalité
- respect et pertinence du choix du sujet par rapport à la thématique imposée.

Les décisions du jury officiel sont sans appel. En outre, il se réserve le droit d'exclure des photos du concours si elles ne respectent pas le thème imposé.

2. Le **jury constitué des visiteurs** désignera trois gagnants par catégorie selon ses propres critères. Un bulletin de vote et une urne seront disponibles pour chaque visiteur souhaitant participer au vote et ce jusqu'au dimanche 20 mai 2018 à 12h00.

Article 9 : Attribution des prix

Une photo ne peut pas être sélectionnée à la fois pour le prix du public et pour le prix du jury. Elle ne peut être sélectionnée qu'une seule fois. Le prix du jury prévaut sur le prix du public.

Les lots sont offerts par nos partenaires (par ordre alphabétique):

- Association l'Atelier Vert
- Bossay Laurent
- Bracard Teddy
- Club photo de l'œil à l'image
- Club Vosgien
- D'Oultremont Michel
- Duyck Dominique
- Gadroy Pascal
- Greban Fabien
- Laeti-Broderie
- Lebert Thierry
- Musial Renata
- Robert Didier
- Rouyer René
- Parc Anmalier de Sainte-Croix
- Phopix – Photo & Nature
- Schlegel Laetitia

La CC3M se réserve le droit d'ajouter des lots à la liste présentée ci-dessous.

En cas d'égalité de score, le classement des candidats ex-æquo sera tiré au sort par un des membres du jury.

| | Catégorie adulte | | Catégorie jeune (- de 18 ans) | |
|-----------------------------|---|---|---|---|
| | Prix du jury | Prix du public | Prix du jury | Prix du public |
| 1er prix | 1 tente-affût 2 places Tarnzelt offerte par Phopix (175€) | 1 photo sur alu-dibon (40x60) offerte par Didier Robert (120€) + 1 télécommande radio offerte par Phopix (55€) | 1 tente affût Brenner offert par Phopix (99€) + 1 livre offert par Michel D'Oultremont intitulé "Rencontres" (40€) + 1 tirage d'art en mat barité (30x45) offert par le Club photo De L'Œil à l'Image (20€) | 1 housse insonorisante offerte par Phopix (75€) + 1 livre offert par Teddy Bracard intitulé "Lorraine par Nature" (39€) |
| 2^{ème} prix | 1 photo sur toile (40x60) offert par Didier Robert (120€) | 1 tirage d'art en mat barité encres pigmentaires 40x60 offerte par le Club photo De l'Œil à l'Image (60€) + 2 entrées adultes au Parc de Sainte-Croix (49€) | 1 photo sur alu-dibon (30x45) offerte par Dominique Duck (120€) | 1 photo macro (42x30) offert par René Rouyer (90€) |
| 3^{ème} prix | 1 entrée au Parc de Sainte Croix pour une matinale Brame du Cerf (35,50€) + 1 bon pour une broderie offerte par Laeti-broderie (5€) | 1 entrée adulte au Parc de Sainte (24,50)€ Croix + 1 adhésion au Club Vosgien (15€) | 1 livre offert par Fabien Gréban intitulé "Horizons sauvages" (29€) + 1 DVD Chamois du Hohneck offert par Pascal Gadroy (12€) + 1 bon pour une broderie offert par Laeti-broderie (5€) | 1 livre offert par Thierry Lebert intitulé "Petite Beauce secrète" (30€) + 1 DVD Chamois du Hohneck offert par Pascal Gadroy (12€) + 1 bon pour une broderie offert par Laeti-Broderie (5€) |

Article 10 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **dimanche 20 mai 2018**.

En cas d'absence, les lauréats seront informés via leur adresse mail, par voie postale ou par téléphone, par l'organisateur du concours. Les lots seront disponibles à la CC3M, 4 rue de la Meurthe, 54 360 MONT-SUR-MEURTHE.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet du festival, www.festivaldeclicnature.jimdo.com.

Article 11 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance la CC3M à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 13 : Application et règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978). Vous pouvez, à tout moment, demander que vos informations soient supprimées.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maitres Lecolier et Florentin, huissiers de justice associés, à Lunéville.

Il est téléchargeable sur le site www.festivaldeclicnature.jimdo.com.